

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 3 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le trois Février, à 18 Heures, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MASSON Yannick, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix.**

**Date de convocation du conseil municipal : 28 Janvier 2016.**

**Présents** : Mrs Mmes MASSON, BOUTHET, BORDET, LE PROVOST, PEREIRA, DELHOOFS, PESTANA, MACHEBEUF.

**Procuration de** : Monsieur KLUPINSKI Charles à Monsieur PEREIRA José

**Absente excusée** : Madame MIOCHE Chantal

**Secrétaire de séance** : Madame DELHOOFS Marie-Hélène.

**Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire en Mairie, le 3 février 2016, à 18 heures a pris les décisions suivantes, à l'unanimité :**

- 1) **Délibération : installation de panneaux photovoltaïques sur une grange communale**  
Le conseil municipal donne son accord de principe pour la pose de panneaux photovoltaïques par l'association « Combrailles Durables » sur la toiture de la grange communale, accepte la convention d'occupation du patrimoine communal et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- 2) **Délibération : autorisation pour engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget – SMADC des Combrailles : acquisition de matériel informatique**  
Le conseil municipal autorise le Maire à régler la dépense d'investissement relative à l'achat d'un micro-ordinateur pour le secrétariat de mairie avant le vote du budget primitif de 2016 car la livraison et la facturation de ce matériel doivent intervenir dès février 2016.
- 3) **Délibération : EPF SMAF – nouvelles adhésions**  
Six Communes des Départements du Puy de Dôme, de la Haute-Loire, de l'Allier et du Cantal, ainsi que la Communauté de Communes de Livradois Porte d'Auvergne ont demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF d'Auvergne. Le conseil municipal donne son approbation à ces nouvelles adhésions.
- 4) **Délibération : GRDF nouvelle formule calcul Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**  
Le conseil municipal décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux du transport de gaz, de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz. Le montant de la redevance sera calculé dans la limite du plafond maximum prévu par la législation en vigueur.
- 5) **Délibération : installation d'un artisan dans l'ancienne salle des fêtes**  
Le conseil municipal donne son accord pour l'installation d'un artisan dans les locaux de l'ancienne salle des fêtes communale. Des travaux de mise en conformité seront réalisés par la Commune et des

financements seront sollicités auprès du SMADC et du Département du Puy de Dôme pour cette opération. Un bail commercial sera conclu entre la Commune de QUEUILLE et l'artisan.

6) **Délibération : remplacement du bus scolaire**

Le conseil municipal décide d'acquérir un nouveau bus pour le transport scolaire, au vu de la vétusté du bus actuellement en service. Des devis vont être demandés pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion ; la dépense sera inscrite au budget Transport Scolaire de 2016 et des subventions seront sollicitées.

7) **Travaux d'hydrocurage station d'épuration**

Le conseil municipal accepte le devis établi par la SEMERAP pour l'hydrocurage des deux stations d'épuration de la Commune, pour un montant de 1 848 € TTC qui sera inscrit au budget 2016 du service d'assainissement.

8) **Questions diverses**

A/ L'ancienne salle des fêtes communale, auparavant classée en Etablissement Recevant du Public type L – 4<sup>ème</sup> catégorie, devra être reclassée en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

B/ L'opération Réduc'Eau initiée par le conseil départemental intéresse l'assemblée municipale qui prend acte que ce programme a pris un peu de retard. De plus amples informations seront données en mars 2016 pour les administrés qui souhaiteraient obtenir le kit économiseur d'eau gratuit.

C/ Un circuit de randonnées VTT est en cours de réalisation par l'Office de Tourisme des Combrailles, passant sur de nombreuses Communes, dont QUEUILLE. Une convention entre la Commune de QUEUILLE et l'OTC va être signée pour formaliser ce passage de circuit sur le territoire communal.

D/ Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'organisation sur le territoire des Combrailles du 3<sup>ème</sup> Festival Ernest Monpied du 8 au 17 avril 2016. Ce festival propose gratuitement des ateliers et spectacles pour enfants, ainsi que des concerts, théâtres, expositions diverses, présentations d'auteurs, poésies, slam, etc...pour adultes et enfants.

Ce festival permet de mettre en valeur le patrimoine de la région du Pays Brayaud et celle des Combrailles tout en créant une synergie gagnante entre les différents lieux, associations et structures partenaires. La soirée de lancement est prévue en Mars, au Manoir de Veygoux.

L'association organisatrice « Altérité Culturelle en Combrailles » sollicite une subvention de la part des Communes qui souhaiteraient soutenir son action.

E/ Le conseil municipal s'interroge sur la possibilité d'installer des rideaux aux fenêtres de la salle socio-culturelle, ainsi qu'un rideau de scène, afin de pouvoir accueillir des spectacles théâtraux ou contés nécessitant de faire le noir. Des devis vont être demandés afin de solliciter des aides financières auprès du Département ou de l'État.

F/ Le conseil municipal décide de prêter gratuitement la salle socio-culturelle (salle polyvalente) à toutes les associations queuilloises organisatrices de manifestations, sous réserve qu'elles fournissent chaque année une attestation d'assurance les garantissant et qu'une convention de prêt à titre gratuit soit signée entre le Maire et l'association, ainsi qu'un état des lieux réalisé à la remise des clés.

G/ Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la démission, pour raisons personnelles, de Monsieur FRADIN Éric de son mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal prend acte de cette démission.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.**

**Le Maire,**

**Yannick MASSON**

